## ART. PREMIER N° 4

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS - (N° 2811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### **AMENDEMENT**

N º 4

présenté par M. Denaja et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

#### **ARTICLE PREMIER**

	1		
Anrec	10	mot	٠
<b>Après</b>	10	$\mathbf{mot}$	•

« travail »,

insérer les mots:

« ou au sens de l'article 9 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux syndicats de fonctionnaires de porter des actions de groupe.